



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, de la **Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio** ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de **l'édition du City Trail 2023**, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une déviation ainsi que d'interdire le stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

1.1. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, à compter du **23 décembre 2023 à partir 06h00** et ce jusqu'au passage du dernier concurrent ou jusqu'à **la fin de l'édition du city trail 2023**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue de Paris (*portion comprise entre le carrefour de la couronne et l'avenue Ramaroni*)
- Cours Grandval (*portion comprise entre rue Maréchal d'Ornano et l'avenue Ramaroni*)

1.2. La circulation est interdite, à compter du **23 décembre 2023 à partir de 14h00** et ce jusqu'à **la fin de l'édition du city trail 2023**, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Avenue de Paris (*dans les 2 sens de circulation portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Maréchal Ornano*)

1.3. La circulation est interdite, à compter du **23 décembre 2023, à partir de 19h45** et ce jusqu'à **la fin de l'édition du city trail 2023**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Cours Napoléon (*portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et le carrefour de la couronne (place De Gaulle)*)
- Boulevard Sampiero (*portion comprise entre le rond-point de la gare et le boulevard Roi Jérôme*)
- Boulevard Roi Jérôme (*portion comprise entre l'avenue Serafini et le boulevard Sampiero*)
- Rue de l'Assomption
- Rue des Charrons
- Rue du Docteur Versini
- Rue des Trois Marie
- Rue Sebastiani
- Rue Jérôme Peri
- Rue Etienne Conti
- Rue du Docteur Stephanopoli
- Rue Emmanuel Arene
- Rue du Cardinal Fesch (*portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini*)
- Avenue du 1^{er} Consul (*dans les 2 sens*)
- Avenue Antoine Serafini (*portion comprise entre le quai de la république et l'avenue du 1er consul*)
- Avenue Antoine Serafini (*portion comprise entre le haut de la place Foch et le Quai de la République*)
- Rue Bonaparte (*portion comprise entre l'avenue Serafini et le boulevard Daniele Casanova*)
- Rue de la Porta
- Rue du Roi de Rome
- Rue St Charles
- Rue Pozzo Di Borgo
- Rue Zevaco Maire
- Rue Sœur Alphonse
- Rue Forcioli Conti
- Avenue Eugène Macchini (*portion comprise entre le rond-point du Lamparo et le carrefour Diamant*)
- Boulevard Danièle Casanova
- Boulevard Pascal Rossini (*portion comprise entre l'avenue Ramaroni et l'avenue Eugène Macchini*)
- Boulevard Dominique Fabiani (*portion comprise entre le Cours Général Leclerc et le boulevard Fred Scaroni*)
- Rue de Rivoli
- Rue Miss Campbell
- Rue Maréchal Ornano
- Avenue Impératrice Eugénie (*portion comprise entre le rond-point de l'hôpital et la rue Maréchal Ornano*)
- Avenue Dominique Fabiani Cuneo d'Ornano
- Rue Lorenzo Vero



1.4. La circulation est interdite, à compter du **23 décembre 2023** et ce jusqu'au passage du **dernier concurrent** ou jusqu'à **la fin de l'édition du city trail 2023**, et ce jusqu'à **la fin de l'édition du city trail 2023**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Cours Napoléon (*portion comprise entre la rue Frediani et le carrefour de la couronne place De Gaulle*)

1.5. La circulation sera stoppée le 23 décembre à compter de 20h45, uniquement pendant le temps de passage des coureurs, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Départ Avenue de Paris | - Cours Général Leclerc |
| - Avenue 1er Consul | - Boulevard D. Fabiani |
| - Avenue A. Serafini | - Rue de Rivoli |
| - Boulevard Roi Jerome | - Place du Casone |
| - Place Campinchi | - Avenue N. Pietri |
| - Quai l'Herminier | - Rue Benielli |
| - Boulevard Sampiero | - Rue des Cyclamens |
| - Escaliers Abbatucci | - Rue M. Choury |
| - Place Abbatucci | - Rue Dr Pompeani |
| - Avenue P. Paoli | - Rue Balestrino |
| - Boulevard Masseria (Tribunal) | - Rue Cymos |
| - Rue Comte Bacchiochi | - Cours Général Leclerc |
| - Cours Napoléon | - Cours Grandval |
| - Piazzetta | - Rue Maréchal Ornano |
| - Rue Fesch | - Rue H. Dunant |
| - Passage Trenta Costa | - Rue S. Frassetto |
| - Rue JB Marcaggi | - Rue F. Corbellini |
| - Rue des 3 Maries | - Avenue Impératrice Eugénie |
| - Boulevard Roi Jérôme | - Rue D. F. Cuneo D'Ornano |
| - Rue J. Peri | - Rue Lorenzo Vero |
| - Rue Fesch | - Passage Guinguetta |
| - Rue des 3 Maries | - Rue Fesch |
| - Cours Napoléon | - Rue de la Porta |
| - Carrefour Diamant | - Rue Roi de Rome |
| - Marché de Noël | - Rue des Bucherons |
| - Boulevard P. Rossini | - Rue F. Conti |
| - Skate Park | - Citadelle |
| - Place Miot | - Boulevard Lantivy |
| - Boulevard A. Landry | - Avenue Eugène Macchini |
| - Boulevard Fred Scamaroni | - Avenue de Paris |
| - Rue Miss Campbell | - Arrivée. |

1.6. Au regard des éléments ci-avant, les participants emprunteront uniquement les trottoirs dans les voies suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Rue du Cardinal Fesch | - Avenue Impératrice Eugénie |
| - Avenue Antoine Serafini | - Boulevard Sylvestre Marcaggi |
| - Boulevard Roi Jérôme | - Allée Ange Tomasi |
| - Boulevard Pascal Rossini | - Allée de la Libération |
| - Place Miot | - Avenue Dominique Fabiani Cuneo d'Ornano |
| - Parking du Trottell | - Passage de la Guinguetta |
| - Boulevard Pugliese Conti | - Rue St Charles |
| - Boulevard Fred Scamaroni | - Boulevard Danièle Casanova |
| - Cours Général Leclerc | - Boulevard Lantivy |
| - Casone place d'Austerlitz | - Avenue Antoine Serafini |
| - Cours Grandval | - Cours Général Leclerc |
| - Rue Dunant | |

1.7. Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules arrivant au rond-point de la Gare seront déviés vers l'avenue Jean Jérôme Levie
- Les véhicules arrivant sur le Boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le boulevard Ramaroni et vers le Cours Grandval
- Les véhicules arrivant Cours Napoléon à hauteur de l'avenue Beverini Vico seront déviés vers l'Avenue de la Grande Armée
- Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés vers le boulevard Madame Mère
- Les véhicules arrivant sur le Cours Jean Nicoli et souhaitant emprunter le boulevard Charles Bonaparte seront déviés vers le Cours Napoléon
- Les véhicules arrivant au rond-point de l'hôpital seront déviés vers l'Hôpital et le Salario
- Les véhicules arrivant du Cours Napoléon sens entrant seront déviés vers l'avenue Beverini Vico ou vers l'avenue Jean Jérôme Levie
- Les véhicules circulant dans la rue Prosper Mérimée seront déviés vers la rue Sylvestre Marcaggi.



Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le #data#

M. Le Maire,



ANNEXE / PLAN COURSE

